

Département :	MOSELLE
Canton :	METZERVISSE
Commune :	METZERVISSE

ARRÊTÉ CIRCSTAT – 18/2024
PORTANT REGLEMENTATION CIRCULATION / STATIONNEMENT
AMENAGEMENTS EXTERIEURS ET PREPARATION POUR ENROBE
129 – 137 ET 147 RUE DES ECOLES

Le Maire de la commune de METZERVISSE,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants, L. 2542-3 et 4 ;
- VU** Le Code de la Route ;
- VU** L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
- VU** la demande d'arrêté de circulation du 02 mai 2024 relative aux travaux d'aménagements extérieurs et préparation pour enrobé à réaliser chez les propriétaires des 129 – 137 et 147 rue des Ecoles, présentée par l'entreprise COSTA CONSTRUCTION dont le siège est 12 route Nationale à 57490 METZERVISSE, dénommée ci-après le permissionnaire.

Considérant que la demande porte sur une exécution de travaux sur une durée de 03 jours, du mercredi 15 au vendredi 17 mai 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour la durée des travaux afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes ;

ARRÊTE

Article 01 : Le stationnement de tout véhicule, motorisé ou non, sera interdit au droit des travaux effectués du 15 au 17 mai 2024, de 08 h à 17 h, et pour la durée de leur exécution

Article 02 : Le permissionnaire a sollicité une emprise sur chaussée de 9 ml, au droit aux immeubles 129 – 137 et 147 rue des Ecoles.

Pour cette même période, compte tenu de la configuration des lieux, notamment l'étroitesse de la rue des Ecoles où la circulation est en sens unique entrant à partir de l'intersection avec la rue des Romains jusqu'à l'intersection avec la route de Volstroff :

- pour la période et les horaires considérés, la rue des Ecoles sera interdite à la circulation et sera barrée en conséquence depuis le 129 rue des Ecoles jusqu'à l'intersection avec l'allée du Klapp
- le permissionnaire devra mettre en place une déviation suivant le parcours de la rue des Romains – rue de la Mairie – allée du Klapp pour revenir rue des Ecoles vers route de Volstroff
- le permissionnaire devra mettre en place une pré signalisation de la zone des travaux.
- le cas échéant, le permissionnaire devra assurer l'affichage de l'information : « Piétons, empruntez le trottoir d'en face » et ce, pour la durée des travaux.

ARRÊTÉ CIRCSTAT – 18/2024
PORTANT REGLEMENTATION CIRCULATION / STATIONNEMENT
AMENAGEMENTS EXTERIEURS ET PREPARATION POUR ENROBE
129 – 137 ET 147 RUE DES ECOLES

- Article 03** : Le permissionnaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires à garantir la sécurité des personnes et des biens et, notamment, mettre en place les signalisations de chantier et de sécurité conformes à la réglementation en vigueur et aux prescriptions du présent arrêté.
- Article 04** : En cas de détérioration et/ou dégradation constatées à l'issue des travaux, le permissionnaire devra, à sa charge, remettre les lieux en l'état d'origine.
A défaut, la commune procédera à la remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.
Aucun déchet, de quelle que nature que ce soit, ne devra demeurer sur le domaine public.
- Article 05** Tout manquement aux règles édictées par le présent arrêté entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.
- Article 06** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 07** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
- Article 08** Tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- Article 09** Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et notamment sur le site de la commune de Metzervisse.
Le permissionnaire en assurera l'affichage sur site.
Le permissionnaire devra prévenir, dès notification du présent arrêté, les riverains susceptibles de devoir prévoir le déplacement de leurs véhicules avant le début des travaux.
Ampliation en sera transmise aux services de la communauté de brigades de Gendarmerie de Guénange - Metzervisse, au garde champêtre de la commune de Metzervisse, au centre de secours de Metzervisse, au service de gestion des collectes des déchets de la CCAM, et au permissionnaire.

METZERVISSE, le 03 mai 2024



Pierre HEINE,
Maire